



T654

**Tarif des abonnements généraux, demi-tarif,
AG Night et offres supplémentaires**

Édition 14.12.2025

Modifications valables à partir du 14.12.2025

Chiffre	Modifications
4.2.6.3.1	Adaptations des justificatifs pour voyageurs vivant avec un handicap

Table des matières

0	Observations préliminaires	5
1	Champ d'application.....	6
1.1	Rayon de validité «AG»	6
1.2	Rayon de validité «demi-tarif».....	6
1.3	Extrait du rayon de validité.....	6
1.4	Champ d'application	6
2	Dispositions générales.....	7
2.1	Titres de transport de raccordement	7
2.2	Surclassement	7
2.3	Surclassement mensuel pour AG.....	8
2.4	Surclassement mensuel de parcours	9
3	Abonnement général et demi-tarif	11
3.1	Généralités	11
4	Abonnements généraux	14
4.1	Dispositions générales - Abonnements généraux	14
4.2	Offres d'abonnements généraux	16
4.3	Dispositions générales - Combinaison d'abonnements généraux	22
4.4	Offres de combinaisons d'abonnements généraux.....	25
4.5	Résiliation de l'AG.....	32
5	Demi-tarif	34
5.1	Généralités Abonnement demi-tarif.....	34
5.2	Abonnement demi-tarif adulte (dès 25 ans).....	35
5.3	Abonnement demi-tarif Jeune (16-24,99 ans)	35
6	AG Night	37
6.1	Définition et validité	37
6.2	Produit	37
7	Passeport chien mensuel et annuel	38
7.1	Définition et validité	38
7.2	Produits.....	38
7.3	Vente et émission	38
7.4	Dépôt	38
8	Offres supplémentaires pour l'abonnement général et l'abonnement demi-tarif sur le SwissPass	39
8.1	Demi-tarif découverte et AG découverte	39
9	Offres complémentaires permanentes à l'abonnement général et au demi-tarif.....	40
9.1	Cartes journalières pour demi-tarif	40
9.2	Carte journalière accompagnant (offre pour clients réguliers)	41
9.3	Carte journalière Tandem AG Jeune.....	42

10	Offres complémentaires temporaires	44
10.1	Dispositions générales	44
10.2	Carte journalière à prix réduit pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif et les personnes payant le plein tarif	44
10.3	Cartes journalières Duo	44
10.4	Carte 2 jours pour demi-tarif et plein tarif	45
11	Offres complémentaires permanentes indépendantes de l'abonnement général et demi-tarif	46
11.1	Carte journalière pour enfant.....	46
11.2	Chiens	46
11.3	Carte journalière dégriffée Commune	47
11.4	Carte journalière dégriffée.....	48
11.5	Carte mensuelle AG.....	48
11.6	Carte journalière Friends Jeune	49
12	E-Tickets.....	50
13	Prix.....	51
13.1	Dispositions générales	51
13.2	Tableaux des prix.....	51
13.3	Prix des surclassements	55
14	Modèles	57
14.1	Légitimations pour le retrait d'un abonnement général réduit	57

0 Observations préliminaires

- 0.1 Ce tarif règle les conditions et les prix du transport des titulaires d'un abonnement général, d'un abonnement demi-tarif, d'un AG Night et de leurs offres complémentaires.
- 0.2 Le tarif général des voyageurs (T601) est applicable au transport de personnes dans la mesure où les chiffres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 0.3 Le tarif 600.9 est applicable pour les remboursements dans la mesure où les chiffres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 0.4 Le tarif 600, chiffre 4 s'applique relativement au SwissPass dans la mesure où les chiffres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 0.5 Toute modification au présent tarif s'applique également aux abonnements dont la durée de validité a débuté avant la date du changement tarifaire.

1 Champ d'application

1.1 Rayon de validité «AG»

- 1.1.1 Le rayon de validité AG englobe les parcours des entreprises de transport sur lesquels les abonnements généraux (AG) et d'autres offres forfaitaires (p. ex. AG Night, AG découverte, carte mensuelle AG, carte journalière dégriffée, carte journalière pour le demi-tarif) sont valables pour un nombre illimité de courses.

1.2 Rayon de validité «demi-tarif»

- 1.2.1 Le rayon de validité demi-tarif englobe les parcours des entreprises de transport pour lesquels les voyageurs peuvent, sur présentation de l'abonnement général, de l'abonnement demi-tarif, de l'AG découverte, de l'abonnement demi-tarif découverte ou de la carte mensuelle AG, obtenir des billets à prix réduit (selon T601) aux conditions du présent tarif.

1.3 Extrait du rayon de validité

- 1.3.1 Un extrait du rayon de validité est disponible sur www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/rayon-de-validite.

1.4 Champ d'application

- 1.4.1 Le champ d'application est disponible sur <https://www.allianceswisspass.ch/awbf>.

2 Dispositions générales

2.1 Titres de transport de raccordement

2.1.1 Les titres de transport du présent tarif permettent d'obtenir des billets de raccordement à prix réduit (selon T601, chiffre 2.4) pour des parcours du rayon de validité demi-tarif si la personne possède un AG ou un abonnement demi-tarif. Les personnes sans AG ni abonnement demi-tarif doivent acheter un billet de raccordement au prix entier.

2.2 Surclassement

2.2.1 Généralités

2.2.1.1 En cas d'utilisation de la 1^{re} classe avec un titre de transport du présent tarif 654 en 2^e classe, la moitié de la différence de prix des billets de parcours pour le parcours concerné doit être payée pour autant que la personne possède un AG ou un abonnement demi-tarif. Les personnes sans AG ni abonnement demi-tarif doivent acheter un surclassement lié au parcours au prix entier.

2.2.1.2 Un billet de surclassement doit être émis séparément pour chaque voyageur.

2.2.1.3 Les enfants de 6 à 15,99 ans au titre d'un AG enfant ou d'un AG Familia enfant (produits 70361, 70362, 70363 ou 70364) de 2^e classe peuvent voyager en 1^{re} classe sans supplément s'ils sont accompagnés d'une personne âgée de 16 ans ou plus qui celle-ci possède un titre de transport de 1^{re} classe (ou un titre de transport de 2^e classe et un surclassement). Cette règle s'applique également aux enfants qui fêtent leurs 16 ans pendant la durée de validité de l'abonnement. Aucune facilité de voyage pour enfants selon T600.3 n'est nécessaire.

2.2.1.4 Si tous les membres d'une famille d'une combinaison AG voyagent ensemble sur un trajet réalisé dans le rayon de validité demi-tarif, la facilité de voyage pour enfants selon T600.3 peut être obtenue sans présentation de la carte Junior/Enfant accompagné.

2.2.1.5 Les produits de surclassement ne peuvent pas être déposés.

2.2.2 Surclassement journalier

2.2.2.1 Produits

- Surclassement journalier: 50456
- Surclassement journalier non daté: 456
- Surclassement journalier multi: 5638

2.2.3 Définition et validité

2.2.3.1 Un surclassement journalier donne droit, le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} classe sur les parcours du rayon de validité AG selon chiffre 1.1 avec un AG ou un titre de transport d'une offre complémentaire selon chiffres 8.1, 9, 10, 11 et T673, chiffre 2 de 2^e classe en combinaison avec un demi-tarif.

2.2.3.2 Les surclassements journaliers ne peuvent être utilisés que durant une période déterminée. En fonction du canal de vente, les surclassements sont disponibles sous forme prédatée ou en tant que carte à oblitérer. Les surclassements prédatés sont valables à la date imprimée. Les cartes à oblitérer pour un jour de voyage sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées le jour du voyage. Les surclassements journaliers multi (carte à oblitérer pour 6 courses) sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérés les jours de voyage respectifs.

2.3 Surclassement mensuel pour AG

2.3.1 Produit

- Surclassement mensuel pour AG: 50457

2.3.2 Définition et validité

2.3.2.1 Un surclassement mensuel AG peut être émis pour une durée d'un mois (dates mobiles). Seuls des mois entiers sont vendus. Combiné à un AG selon chiffres 2.3.2.3 ou 2.3.2.4, le surclassement mensuel AG donne le droit, pendant un mois, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} classe sur les parcours du rayon de validité AG selon chiffre 1.1.

2.3.2.2 Le prix du surclassement mensuel AG (produit 50457) se réfère à l'AG auquel il est combiné. Le prix le plus élevé est celui correspondant à l'AG adulte et à l'AG pour les jeunes de 25 ans. Le prix réduit vaut pour l'AG selon chiffre 2.3.2.4.

2.3.2.3 Les surclassements AG Adulte peuvent être achetés pour les AG suivants:

Nom du produit	Numéros de produit
AG adulte	70361/70362/70363/70364
AG pour les jeunes de 25 ans	70361/70362/70363/70364

2.3.2.4 Les surclassements AG réduits peuvent être achetés pour les AG suivants:

Nom du produit	Numéros de produit
AG jeune	70361/70362/70363/70364
AG Senior (dame)	70361/70362/70363/70364
AG Senior (homme)	70361/70362/70363/70364
AG réduit	71124/71125
AG pour voyageurs avec un handicap	70660/70661/70662/70663
AG Familia Adulte	70117/70154/70664/70665
AG Familia jeune	70155/70158/70666/70667

Nom du produit	Numéros de produit
AG Duo	70211/70214/70670/70671
AG enfant	70361/70362/70363/70364
AG pour apprentis	76040

- 2.3.2.5 Avec l'AG Familia enfant, il n'est pas possible d'obtenir un surclassement mensuel vers l'AG.
- 2.3.2.6 Si l'AG de base selon ch. 4.4.1 et 4.4.2 est un AG de 2^e classe, l'AG qui y est relié (AG Duo, AG Familia Adulte, AG Familia jeune, AG Familia enfant) ne peut être obtenu qu'en 2^e classe. Pour l'AG Duo, l'AG Familia Adulte et l'AG Familia jeune, un ou plusieurs surclassements AG ou surclassements mensuels de parcours peuvent être obtenus uniquement si la même offre est achetée pour l'AG de base et que le premier jour de validité est le même.

2.3.3 Émission et durée de validité

- 2.3.3.1 Les surclassements AG adulte et réduit peuvent être émis pour une durée d'un mois (dates mobiles). Seuls des mois entiers sont vendus.
- 2.3.3.2 Lors de l'achat, on vérifie le premier jour de validité de l'AG lié au surclassement. Du fait du renouvellement automatique de l'AG (trois jours avant le premier jour de validité), il se peut que le surclassement mensuel ne puisse être acheté qu'à court terme.
- 2.3.3.3 Exemple: AG avec facture mensuelle, le premier jour de validité est toujours le 10 du mois, le nouveau mois est configuré le 7 au soir. Le 5, le client souhaite acheter un surclassement mensuel pour son prochain mois d'AG du 10 août au 9 septembre. La vente est possible uniquement à partir du 8 août (raison: l'AG du 10 août au 9 septembre est reconnu seulement le 7 août au soir).
- 2.3.3.4 Le surclassement mensuel AG est valable un mois et est référencé sur le SwissPass.
- 2.3.3.5 Le surclassement mensuel AG bénéficie du soutien au renouvellement.

2.4 Surclassement mensuel de parcours

2.4.1 Produit

- Surclassement mensuel de parcours: 50166

2.4.2 Définition et validité

- 2.4.2.1 Un surclassement de parcours donne le droit pendant un mois avec un AG (sauf AG Familia enfant), un abonnement modulable ou un abonnement de parcours en 2^e classe d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} classe pour autant que le parcours considéré figure aussi bien dans le rayon de validité AG selon chiffre 1.1 que dans le champ d'application des abonnements de parcours selon T650.

- 2.4.2.2 Si l'AG de base selon ch. 4.4.1 et 4.4.2 est un AG de 2^e classe, l'AG qui y est relié (AG Duo, AG Familia Adulte, AG Familia jeune, AG Familia enfant) ne peut être obtenu qu'en 2^e classe. Il n'est pas permis d'acheter un ou plusieurs surclassements AG 1-11 mois ou de surclassements mensuels de parcours.

2.4.3 Émission et durée de validité

Les surclassements de parcours peuvent être émis pour une durée de 1 mois (dates mobiles). Seuls des mois entiers sont vendus.

3 Abonnement général et demi-tarif

3.1 Généralités

3.1.1 Quittance/contrat

- 3.1.1.1 Lorsqu'il est question de partie contractante, cela vaut également par analogie pour le/la destinataire de la facture.
- 3.1.1.2 L'AG et le demi-tarif ne peuvent être obtenus que sur conclusion d'un contrat, qui est remis avec les conditions générales (CG) et doit être signé par la partie contractante. Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée au moment de la signature du contrat ou de la conclusion de la vente en ligne avec l'acceptation des CG.
- 3.1.1.3 Toute partie contractante domiciliée en Suisse, en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche ou dans la principauté du Liechtenstein conclut le contrat en mode de renouvellement automatique. Les autres parties contractantes obtiennent un abonnement annuel sans mode de renouvellement automatique.
- 3.1.1.4 Par la signature du contrat, la partie contractante s'engage à s'acquitter de toutes les créances dans les délais. Elle doit payer la facture au plus tard jusqu'au jour précédent le début de la prochaine période de validité de l'abonnement (1 an ou 1 mois). Sinon, elle est constituée en demeure.
- 3.1.1.5 La partie contractante ne doit pas impérativement être le voyageur effectif figurant sur l'AG/le demi-tarif. Elle peut assumer ce rôle pour plusieurs voyageurs.
- 3.1.1.6 Au moment de la conclusion du contrat, un compte débiteur est ouvert pour chaque partie contractante. Les versements à partir de ce compte ne sont effectués que dans le cas d'une résiliation ou à la demande expresse de la partie contractante. Le versement est toujours effectué sur un compte postal/bancaire et jamais en espèces.
- 3.1.1.7 Les mineurs ont aussi la possibilité, en tant que partie contractante, d'acheter un demi-tarif avec renouvellement automatique. L'AG peut leur être vendu uniquement sans le mode de renouvellement automatique et en paiement annuel, sauf s'ils disposent d'un partenaire contractuel majeur.
- 3.1.1.8 Tout représentant légal doit fournir un document de reconnaissance (au format A4) qui confirme que la personne correspondante est habilitée à conclure un contrat à durée illimitée en nom du client. Le document de reconnaissance est agrafé derrière le contrat de prestations et envoyé au partenaire de scannage.

3.1.2 Durée du contrat

- 3.1.2.1 Le contrat pour un AG/demi-tarif est conclu pour une durée indéterminée par la signature du contrat ou du bulletin de commande ou par l'acceptation des CG lors de la vente en ligne.
- 3.1.2.2 La durée de contrat minimale d'un AG est de six mois à compter du premier jour de validité.

3.1.2.3 Exemple de durée minimale d'un contrat d'AG en paiement mensuel: le premier jour de validité est le 10 janvier 2021, la durée minimale du contrat court jusqu'au 9 juillet 2021.

3.1.2.4 Le demi-tarif n'est pas soumis à une durée minimale de contrat.

3.1.2.5 Lors de l'achat d'un AG ou d'un demi-tarif sur le SwissPass, la partie contractante reçoit une quittance.

3.1.3 Facture et conditions de paiement

3.1.3.1 Indépendamment de l'intervalle de paiement, toute prestation doit être payée à l'avance. En l'absence de résiliation, la prestation est renouvelée automatiquement (indépendamment de l'intervalle de paiement).

3.1.3.2 Si ce service est acheté auprès d'un webshop, les conditions spécifiques du partenaire d'encaissement s'appliquent.

3.1.3.3 Le prix annuel de l'AG en paiement annuel défini au chiffre [13.2.1](#) doit être payé par le client au début de l'année de validité. Les années suivantes, le client reçoit une facture par la poste ou par e-mail.

3.1.3.4 Le montant mensuel de l'AG en paiement mensuel défini au chiffre [13.2.1](#) doit être payé par le client au début du mois de validité. Les mois suivants, le client reçoit une facture par la poste ou par e-mail.

3.1.3.5 La partie contractante reçoit la facture deux mois d'abonnement avant le renouvellement en cas de paiement annuel (demi-tarif et AG), 1 mois d'abonnement en cas de paiement mensuel (AG).

3.1.3.6 La facture est envoyée avec:

- bulletin de versement
- information sur la résiliation possible (demi-tarif et AG avec facture annuelle)
- si nécessaire, informations au sujet d'une nouvelle photo / attestation

3.1.3.7 La partie contractante peut s'acquitter de la facture comme suit:

- par bulletin de versement
- par recouvrement direct (LSV) des banques suisses, par débit direct de la poste ou par facture électronique (eBill)
- en espèces, avec des bons, des chèques Reka, des Reka-Rail, par Twint, par carte de débit ou de crédit (PostFinance Card, MasterCard, Visa, Reka-Card, American Express, Diners ou JCB).

3.1.4 Retard de paiement

3.1.4.1 La partie contractante est constituée en demeure sans rappel si elle ne paie pas dans les délais. Un rappel sans frais (1^{er} rappel) est envoyé cinq jours après la date d'échéance.

3.1.4.2 En cas de deuxième rappel, il sera facturé en sus CHF 15.00 à la partie contractante.

- 3.1.4.3 Si l'abonnement n'est pas payé 1 mois après le premier jour de la période de validité due, la prestation est bloquée. Si l'abonnement reste impayé, une procédure de poursuite est ouverte 2 mois après le début de la prestation impayée.
- 3.1.4.4 Si le débiteur accuse un retard de plus de 60 jours dans le paiement d'une traite, l'intégralité du montant résiduel de la dette devient exigible sans autre rappel.
- 3.1.4.5 En cas de rappels infructueux, les factures impayées peuvent être cédées à une entreprise chargée du recouvrement. Dans ce cas, un taux d'intérêt effectif allant jusqu'à 5 % peut être facturé en plus à partir de la date d'échéance. Les CFF feront valoir les montants arriérés en leur propre nom et pour leur propre compte. Néanmoins, ils peuvent aussi céder la créance.
- 3.1.4.6 Tous les contrats d'une partie contractante faisant l'objet d'une procédure de poursuite en cours sont résiliés par les CFF. Cela concerne aussi les contrats sans retard de paiement.
- 3.1.4.7 Si la partie contractante a des factures impayées auprès des CFF, elle ne peut pas acquérir de nouvelles prestations contre un crédit (p. ex. AG en paiement mensuel) jusqu'au règlement complet de toutes les factures.
- 3.1.4.8 Si la partie contractante a plusieurs factures ouvertes, la facture la plus ancienne est toujours acquittée en premier lors d'un paiement.

3.1.5 Droit applicable et for juridique

- 3.1.5.1 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre AG et demi-tarif est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les litiges en lien avec les présentes dispositions - sauf disposition contraire prévue par le code de procédure civile (CPC) - est Berne.

4 Abonnements généraux

4.1 Dispositions générales - Abonnements généraux

4.1.1 Définition et validité

4.1.1.1 L'AG permet:

- d'effectuer un nombre illimité de voyages, dans la classe correspondante, sur les lignes du rayon de validité AG.
- de voyager à prix réduit, en 2^e et en 1^{re} classe, sur les parcours du rayon de validité demi-tarif.

4.1.1.2 Pour les parcours du rayon de validité demi-tarif, l'AG permet de retirer les titres de transport suivants à prix réduit:

- Billets de parcours de simple course ou d'aller et retour
- Cartes multicourses (CMC)
- Billets de groupes
- Coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger
- Surclassements
- Changements de parcours

4.1.1.3 La durée de validité de l'abonnement général est indépendante de l'intervalle de paiement choisi (annuel ou mensuel). La prestation se prolonge automatiquement de l'intervalle choisi. L'intervalle de paiement peut être modifié en tout temps. La modification de l'intervalle de paiement peut être effectuée avec effet immédiat ou à partir d'une date ultérieure (pas d'effet rétroactif).

4.1.1.4 Lorsqu'un AG est payé mensuellement pendant douze mois consécutifs, un rabais est automatiquement octroyé sur le prix mensuel payé ensuite. Ce rabais vaut pour tous les groupes de clients et est garanti jusqu'à la résiliation de l'AG avec facture mensuelle, même en cas de changement sans interruption de partenaire contractuel. Le rabais est exclu après un cas de recouvrement ou lors de la conclusion d'un nouveau contrat après résiliation. La combinaison avec un AG avec facture annuelle ne donne pas droit au rabais. Le chiffre 13.2.1 règle les prix pour les mois réduits.

4.1.1.5 L'AG avec intervalle de paiement mensuel n'est pas disponible sur le canal B2B.

4.1.1.6 Au moment où la durée minimale du contrat (6 mois) est atteinte, celui-ci peut être résilié à la fin d'un mois d'abonnement, moyennant un préavis d'un mois. La résiliation s'effectue oralement, par écrit ou sur swisspass.ch.

4.1.2 Dépôt

4.1.2.1 La durée de validité de l'AG peut être interrompue moyennant le dépôt de l'abonnement (exceptions: AG Familia enfant et jeune, AG réduit et AG pour apprentis). Le dépôt est également exclu pour tous les AG achetés par le canal B2B.

- 4.1.2.2 La durée de dépôt minimale est de 5 jours consécutifs. Un AG peut être déposé durant la période de validité (1 an, indépendamment de l'intervalle de paiement) pour un total de 30 jours de validité au maximum. Les bonifications s'étalent sur deux années d'abonnement différentes peuvent être combinées, pour autant que les conditions sur la durée minimale et maximale énumérées précédemment soient respectées (5 et 30 jours).
- 4.1.2.3 Le dépôt s'effectue indépendamment du lieu. Le client indique le premier et le dernier jour du dépôt, au maximum un an à l'avance. Le dépôt peut être communiqué par le formulaire en ligne sur www.swisspass.ch, aux points de vente desservis équipés d'un appareil de vente électronique ou via le Contact Center des CFF à Brigue, en indiquant le premier et le dernier jour du dépôt (une seule prise de contact est ainsi nécessaire).
- 4.1.2.4 Si le client souhaite modifier la durée du dépôt, il peut changer toutes les dates avant le début du dépôt prévu à l'origine. Pendant le dépôt, il peut changer uniquement la date de fin.
- 4.1.2.5 Le dépôt peut être effectué jusqu'à 5 jours de validité avant l'échéance de l'abonnement si le client ne souhaite pas utiliser de jours de dépôt de l'année suivante.
- 4.1.2.6 L'AG est automatiquement désactivé à la date de début du dépôt (à 5h le premier jour). Il est automatiquement réactivé à la date indiquée par le client (à minuit) et peut être utilisé sans action supplémentaire.
- 4.1.2.7 Un dépôt après coup de l'AG est possible selon le chiffre 4.1.2., mais il doit être attesté (p. ex. certificat médical pour incapacité de voyager selon chiffre 4.1.2.12). Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'attestation.

4.1.2.8 Calcul de la bonification:

AG avec facture annuelle	Prix annuel x nombre de jours de dépôt / 365
AG avec facture mensuelle	Prix mensuel x 12 x nombre de jours dépôt / 365

- 4.1.2.9 La bonification est calculée après la réactivation de l'AG et créditez sur le compte client. Elle est prise en compte lors du prochain renouvellement de la prestation. En cas de résiliation, la bonification est versée sur le compte de la partie contractante.
- 4.1.2.10 Le montant de la bonification est arrondi au franc inférieur.
- 4.1.2.11 Même s'il reste moins de 5 jours dans le quota des jours de dépôt, l'AG doit être déposé au moins 5 jours pour donner droit à la bonification pour les jours restants (1 à 4 jours). La différence entre les jours encore disponibles et les 5 jours minimaux n'est pas bonifiée. Si la durée du dépôt dépasse 30 jours, la bonification est accordée pour 30 jours au maximum ou pour le nombre maximum de jours encore disponibles.
- 4.1.2.12 L'AG sur le SwissPass qui n'a pas pu être déposé pour cause de maladie ou d'accident doit être présenté avec une demande écrite et les documents requis (p. ex. attestation de séjour hospitalier ou de cure, certificat médical confirmant l'impossibilité de voyager) à un point de vente équipé de l'appareil de vente électronique. Le bureau d'émission établit une carte de dépôt avec la date effective du début de la non-utilisation (recul de la date du service). Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'incapacité de voyage justifiée.

4.1.3 Incapacité de voyage pendant la période de dépôt

4.1.3.1 Si une impossibilité de voyager survient au cours du temps de dépôt par suite de maladie ou d'accident il faut procéder comme suit:

1. Clarification: vérifier si les conditions pour un remboursement selon le tarif 600.9, ch. 1.10 sont remplies (y compris présentation des attestations exigibles).

2. Les conditions sont remplies:

- à traiter comme remboursement selon le tarif 600.9
- le premier jour d'impossibilité de voyager ou le premier jour de dépôt est considéré comme premier jour de remboursement.
- si nécessaire, un nouvel AG doit être remis avec la date de validité correspondant au premier jour de la possibilité de voyager (échéance du certificat médical)

3. Les conditions ne sont pas remplies:

À traiter comme un dépôt. Bonification pour un dépôt de 30 jours au maximum.

4.2 Offres d'abonnements généraux

4.2.1 Abonnement général pour adulte

4.2.1.1 Définition et validité

L'abonnement général pour adulte est émis pour les:

- femmes de 26 à 63,99 ans
- hommes de 26 à 64,99 ans

4.2.1.2 Produit

- Abonnement général pour adulte: 70361, 70362, 70363, 70364

4.2.2 Abonnement général pour enfant

4.2.2.1 Définition et validité

4.2.2.1.1 L'abonnement général pour enfant est émis pour les:

- enfants de 6 à 15,99 ans

4.2.2.1.2 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 16 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

4.2.2.1.3 Le nouveau prix est dû pour le prochain paiement, indépendamment de l'intervalle de paiement choisi (annuel ou mensuel), dans la mesure où l'âge de 16 ans a été atteint dans l'intervalle.

- 4.2.2.1.4 Si, pour des courses dans le rayon de validité demi-tarif, des enfants de 6 à 15,99 ans sont titulaires d'un AG enfant et voyagent avec la personne accompagnante (âgée d'au moins 16 ans), ils ont droit aux facilités de voyage pour enfants selon Tarif 600.3 sans présentation de la carte Junior ou Enfant accompagné.
- 4.2.2.1.5 Le chargement de vélo par un enfant titulaire d'un AG enfant non accompagné d'un adulte est gratuit selon le T600, chiffre 7.7.1.

4.2.2.2 Produit

- Abonnement général pour enfant: 70361, 70362, 70363, 70364

4.2.3 Abonnement général pour jeune

4.2.3.1 Définition et validité

- 4.2.3.1.1 L'abonnement pour jeunes est émis pour les:

- jeunes de 16 à 24,99 ans

- 4.2.3.1.2 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 25 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

- 4.2.3.1.3 Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint ses 25 ans pendant le précédent.

4.2.3.2 Produit

- Abonnement général Jeune: 70361, 70362, 70363, 70364

4.2.4 Abonnement général pour les jeunes de 25 ans

4.2.4.1 Définition et validité

- 4.2.4.1.1 L'abonnement pour les jeunes de 25 ans est émis pour les:

- jeunes de 25 à 25,99 ans

- 4.2.4.1.2 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 26 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

- 4.2.4.1.3 Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint ses 26 ans pendant le précédent.

4.2.4.2 Produit

- Abonnement général pour les jeunes de 25 ans: 70361, 70362, 70363, 70364

4.2.5 Abonnement général Senior

4.2.5.1 Définition et validité

4.2.5.1.1 L'abonnement pour senior est émis pour les:

- femmes à partir de 64 ans
- hommes à partir de 65 ans

4.2.5.1.2 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'âge respectivement de 64 ou de 65 ans est atteint au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

4.2.5.1.3 Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint respectivement ses 64 ou ses 65 ans pendant l'intervalle précédent.

4.2.5.2 Produits

- AG Senior (dame): 70361, 70362, 70363, 70364
- AG Senior (homme): 70361, 70362, 70363, 70364

4.2.6 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap

4.2.6.1 Définition et validité

4.2.6.1.1 L'abonnement général pour voyageurs avec un handicap est émis comme suit:

- Sont considérés comme voyageurs avec un handicap les bénéficiaires d'une rente courante de l'assurance invalidité fédérale, d'une allocation pour impotents ou de prestations pour un chien d'aveugle.
- Sont également considérées comme des voyageurs avec un handicap les personnes qui, pour leur mobilité dans les transports publics, dépendent en permanence d'un fauteuil roulant.

4.2.6.2 Produit

- Abonnement général pour voyageurs avec un handicap: 70660, 70661, 70662, 70663.

4.2.6.3 Vente et émission

4.2.6.3.1 Lors de la vente d'un abonnement pour voyageurs avec un handicap, l'ayant droit se justifiera comme suit:

Client / client	Justificatif	Validité du justificatif
Personne bénéficiant d'une rente	Carte de légitimation pour rentier/ère AI ou	Carte de légitimation AI: 1 à 10

AI et/ou d'une allocation pour impotent de l'AVS/AI	confirmation actuelle de la rente et de l'allocation pour impotent de l'AVS/AI	ans selon la validité de la carte Confirmation de rente et d'allocation: 1 an
Personne en âge AVS déjà en possession d'un AG pour voyageur avec un handicap avant l'âge AVS	<p>Le/la client(e) était déjà en possession d'un AG pour voyageurs avec un handicap avant d'atteindre l'âge AVS:</p> <p>Un contrôle est effectué dans la base de données clients pour vérifier si le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs vivant avec un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Le/la client(e) ne doit pas fournir d'autres justificatifs les années suivantes.</p>	-
Personne en fauteuil roulant jusqu'à 65 ans	Certificat médical attestant que le/la client(e) dépend en permanence d'un fauteuil roulant pour sa mobilité dans les transports publics.	5 ans
Personne en fauteuil roulant à partir de 65 ans	<p>Le/la client(e) était déjà en possession d'un AG pour voyageurs avec un handicap avant d'atteindre l'âge AVS:</p> <p>Un contrôle est effectué dans la base de données clients pour vérifier si le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs vivant avec un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Le/la client(e) ne doit pas fournir d'autres justificatifs les années suivantes.</p> <p>Le/la client(e) N'ÉTAIT PAS en possession d'un AG pour voyageurs avec un handicap avant d'atteindre l'âge AVS:</p> <p>Le/la client(e) doit présenter une fois un certificat médical attestant qu'il/elle dépend en permanence d'un fauteuil roulant pour sa mobilité dans les transports publics. Le/la client(e) ne doit pas fournir d'autres justificatifs les années suivantes.</p>	-
Personne avec un chien-guide d'aveugle	Un justificatif d'obtention de prestations pour le chien-guide d'aveugle doit être présenté une fois. Le/la client(e) ne doit pas fournir d'autres justificatifs les années suivantes.	-

- 4.2.6.3.2 La personne handicapée doit demander la pièce de légitimation à la caisse de compensation qui lui verse sa rente, en indiquant son numéro d'assuré, son nom, son prénom et son adresse complète. Le bénéficiaire d'une allocation pour impotent peut également demander une attestation de prestation AI à la caisse de compensation.
- 4.2.6.3.3 Le droit à un abonnement général pour voyageurs avec un handicap ne peut pas être rétroactif pour un premier achat.
- 4.2.6.3.4 Les personnes en âge AVS qui ne possédaient pas d'AG pour voyageurs avec un handicap avant d'atteindre l'âge AVS doivent acheter un AG Senior.
- 4.2.6.3.5 Le justificatif doit être fourni comme indiqué dans le tableau. Pour une prestation ultérieure, le justificatif à fournir doit être présenté au plus tard 3 jours après le début de celle-ci.
- 4.2.6.3.6 Si le justificatif n'est pas présenté à temps, l'AG est automatiquement et rétroactivement transformé en un AG de base. Si le justificatif est présenté durant le 1^{er} mois de la prestation ultérieure, la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis.

4.2.7 Abonnement général pour apprentis

4.2.7.1 Définition et validité

4.2.7.1.1 Pour acheter un AG apprenti, il faut remplir les conditions ci-après:

- Intégration totale de tous les apprentis d'une entreprise ou d'une communauté de formation. Ceci comprend également les apprentis en possession d'un AG Familia enfant ou jeune, ou d'un AG-FVP Familia enfant ou jeune.
 - Apprentis suivant leur première formation jusqu'à 24,99 ans. Vaut également pour les formations initiales organisées par une institution scolaire (école des métiers, école supérieure de commerce ou d'informatique).
 - Les stagiaires, les organisations d'étudiants et les universités ne peuvent pas obtenir l'AG pour apprentis.
- 4.2.7.1.2 Le premier jour de validité de l'abonnement fait foi pour l'octroi de la réduction. Lorsque le titulaire d'un AG apprenti atteint l'âge de 25 ans pendant la durée de validité de l'abonnement, ce dernier reste valable jusqu'à son échéance.
- 4.2.7.1.3 Pour les apprentis de moins de 16 ans, on émet un AG pour apprentis au prix de l'AG enfant selon chiffre 13.2.1.

4.2.7.2 Produit

- AG pour apprentis: 76040

4.2.7.3 Vente et émission

- 4.2.7.3.1 L'AG apprenti est vendu exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseillers clients importants). La vente aux points de vente n'est pas possible.
- 4.2.7.3.2 Les services centraux des entreprises de transport doivent conclure un contrat avec l'entreprise ou avec la communauté de formation.

4.2.7.3.3 L'AG apprenti est vendu exclusivement en 2^e classe.

4.2.7.3.4 La moitié au plus du prix selon chiffre 13.2.1 peut être refacturé à l'apprenti.

4.2.7.3.5 L'entreprise ou la communauté de formation doit conclure un contrat d'achat d'AG apprenants d'au moins 3 ans.

4.2.7.3.6 L'AG apprenti ne peut pas être utilisé comme AG de base selon chiffres 4.4.1 et 4.4.2.

4.2.7.4 Dépôt

4.2.7.4.1 L'AG apprenti ne peut pas être déposé.

4.2.7.5 Non-respect des conditions tarifaires

4.2.7.5.1 Les entreprises de transport suisses se réservent le droit, en cas de non-respect des conditions tarifaires, en particulier en cas de violation de l'obligation d'intégration totale (remise d'un AG apprenti à tous les apprentis de l'entreprise) ou de non-respect de la durée contractuelle, de percevoir des dommages et intérêts. Est facturée la différence entre le prix d'un AG apprenti et celui d'un AG jeune. De plus, une peine conventionnelle pouvant aller jusqu'à CHF 20 000.00 et une résiliation sans délai restent réservées.

4.2.7.6 Droit applicable et for juridique

4.2.7.6.1 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre AG apprenti est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for juridique exclusif pour tous les litiges en relation avec les présentes dispositions sont – pour autant que rien d'autre ne soit prévu par la loi sur le for juridique – Berne.

4.2.8 Abonnement général réduit

4.2.8.1 Définition et validité

4.2.8.1.1 L'AG réduit est émis pour les hommes et femmes y ayant droit dès 25 ans révolus.

4.2.8.1.2 Les ayants droit à l'AG réduit sont les conseillers fédéraux, les membres actifs de l'Assemblée fédérale et les membres actifs des gouvernements cantonaux.

4.2.8.2 Produits

- AG réduit: 71124, 71125

4.2.8.3 Vente et émission

4.2.8.3.1 L'AG réduit est vendu exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseillers clients importants). La vente aux points de vente n'est pas possible.

4.2.8.3.2 La vente est possible à condition que l'autorité compétente ait conclu un contrat sur CFF Businesstravel.

4.2.8.4 Dépôt

4.2.8.4.1 L'AG réduit ne peut pas être déposé.

4.3 Dispositions générales - Combinaison d'abonnements généraux

4.3.1 Mélange de formules AG

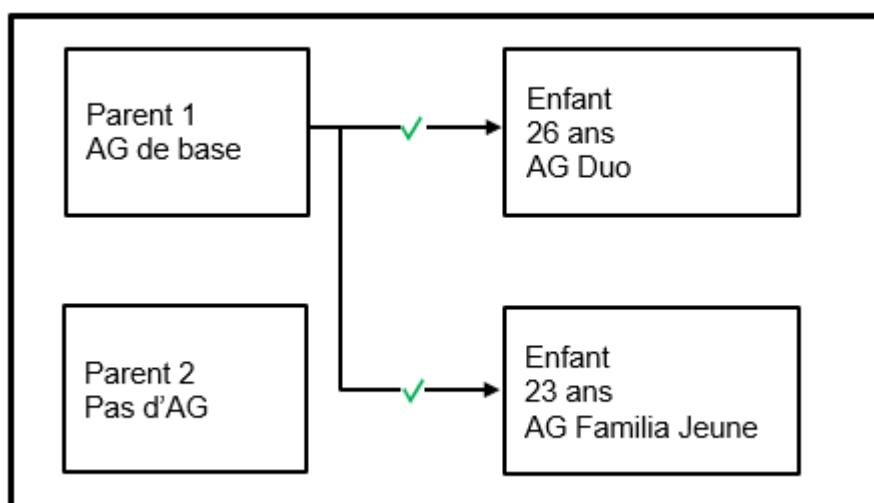
4.3.1.1 Il est possible de mélanger les deux formules AG Duo et Familia, même si les membres de la famille ne vivent pas dans le même ménage. Le mélange Familia Adulte et Duo est néanmoins exclu.

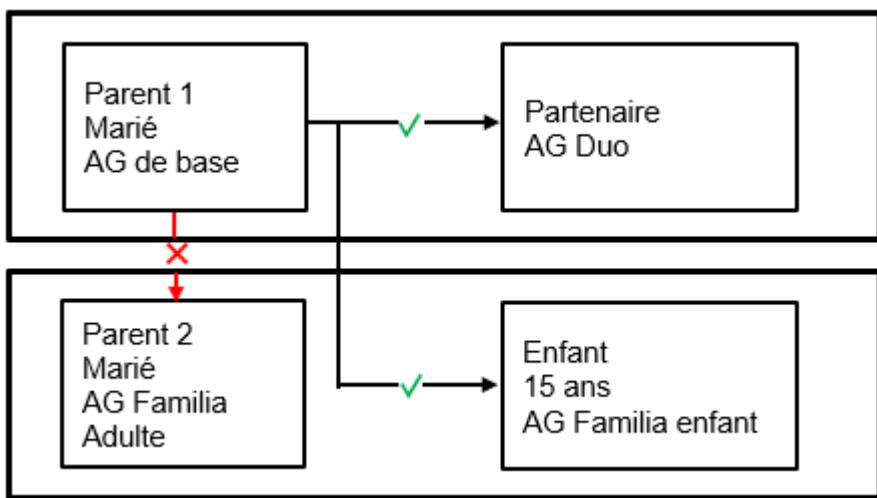
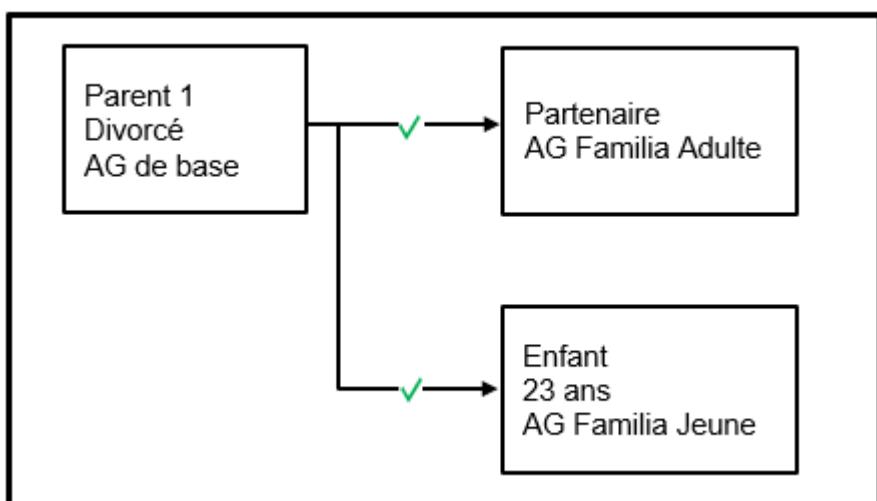
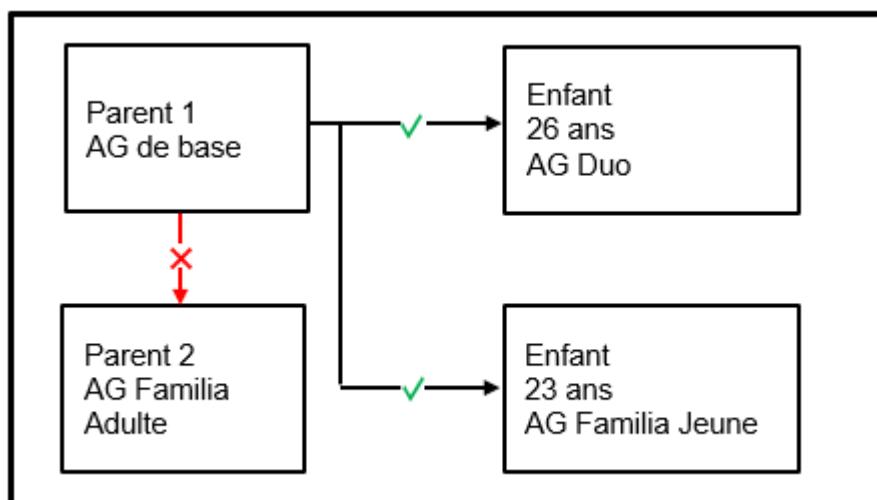
4.3.1.2 Selon T600, chiffre 7.7.1, le chargement de vélo par un enfant titulaire d'un AG Familia enfant est gratuit même si l'enfant n'est pas accompagné.

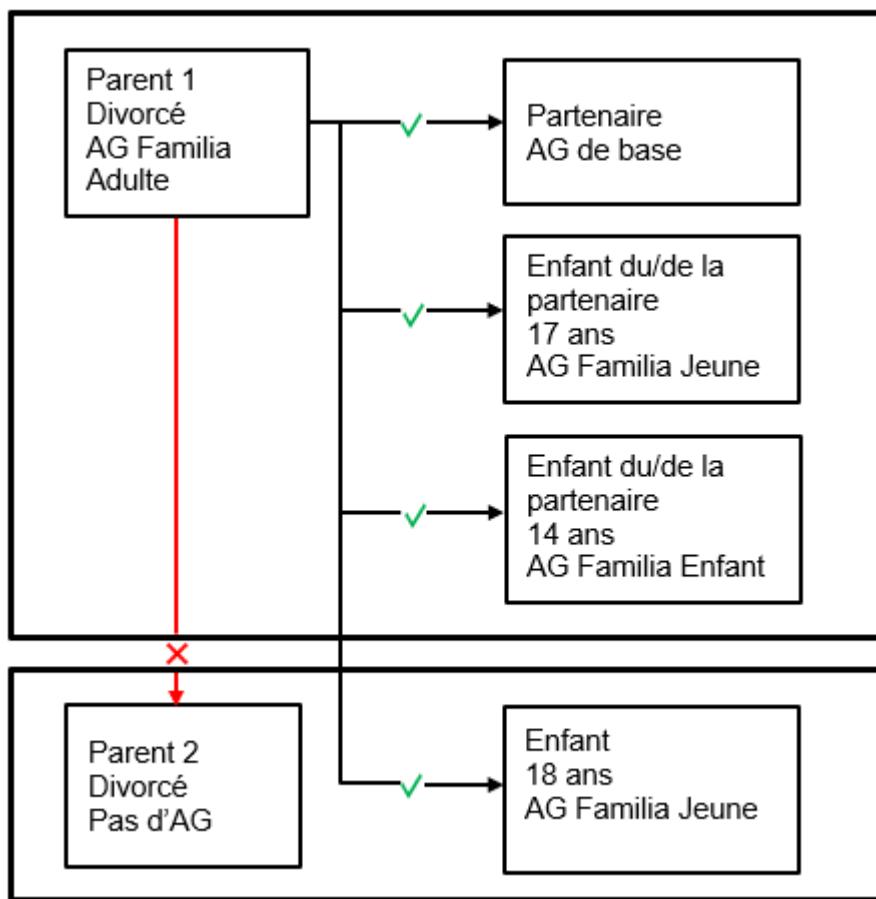
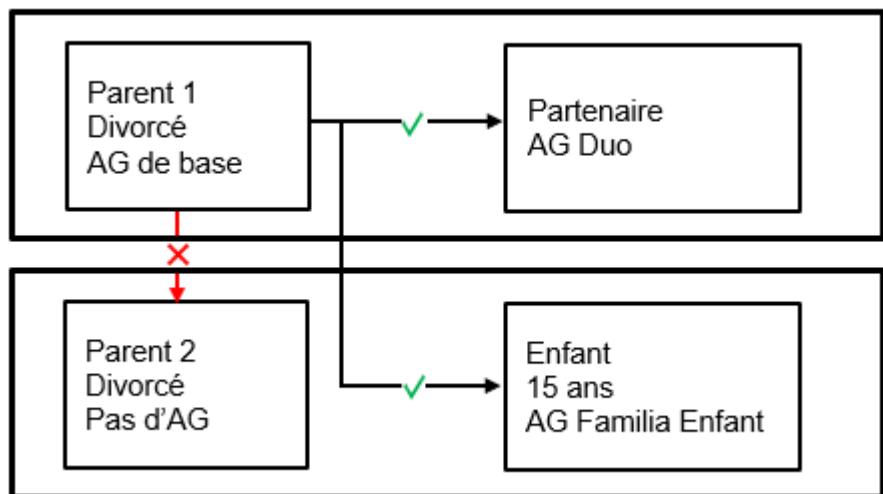
4.3.2 Classe

4.3.2.1 Si l'AG de base selon ch.4.4.1 ou 4.4.2 est un AG de 2^e classe, l'AG qui y est relié ne peut être obtenu qu'en 2^e classe. Si l'AG de base est un AG de 1^{re} classe, l'AG qui y est relié peut être obtenu en 1^{re} ou en 2^e classe. Pour l'AG relié, un ou plusieurs surclassements mensuels AG ou surclassements mensuels de parcours peuvent être obtenus uniquement si la même offre est achetée pour l'AG de base et que le premier jour de validité est le même.

4.3.3 Exemples de combinaisons d'AG







4.3.4 Diplomates

4.3.4.1 Pour le personnel et les membres de la famille de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et du Protocole à Berne (représentations diplomatiques), les cartes de légitimation sont reconnues comme justification de ménage commun, en lieu et place de la confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique. La couleur des cartes de légitimation peut varier.

4.4 Offres de combinaisons d'abonnements généraux

4.4.1 AG Duo

4.4.1.1 Définition et validité

4.4.1.1.1 L'AG Duo est une combinaison d'abonnements généraux nominatifs pour deux personnes vivant dans le même ménage, sans égard à leur sexe, à leur état civil ou à leur relation. Un seul AG Duo peut être combiné à un AG de base. Tout autre rattachement à un Duo et à un Familia Adulte est exclu. Les règles de combinaison du présent T654 s'appliquent également aux combinaisons entre AG selon T639 et entre AG selon T654.

4.4.1.2 Composition de la formule AG Duo

4.4.1.2.1 L'AG Duo se compose des éléments suivants:
PA = premier achat, AC = achat consécutif

AG de base	Produits
AG adulte facture annuelle (PA) AG adulte facture annuelle (AC)	70361 70362
AG adulte facture mensuelle (PA) AG adulte facture mensuelle (AC)	70363 70364
AG réduit (80 %) facture annuelle (PA) AG réduit (80 %) facture annuelle (AC)	71124 71125
AG jeune facture annuelle (PA) AG jeune facture annuelle (AC)	70361 70362
AG jeune facture mensuelle (PA) AG jeune facture mensuelle (AC)	70363, 70364
AG jeune 25 ans facture annuelle (PA) AG jeune 25 ans facture annuelle (AC)	70361 70362
AG jeune 25 ans facture mensuelle (PA) AG jeune 25 ans facture mensuelle (AC)	70363 70364
AG Senior (dame) facture annuelle (PA) AG Senior (dame) facture annuelle (AC)	70361 70362

AG de base	Produits
AG Senior (dame) facture mensuelle (PA) AG Senior (dame) facture mensuelle (AC)	70363 70364
AG Senior (homme) facture annuelle (PA) AG Senior (homme) facture annuelle (AC)	70361 70362
AG Senior (homme) facture mensuelle (PA) AG Senior (homme) facture mensuelle (AC)	70363 70364
AG pour voyageur avec un handicap facture annuelle (PA) AG pour voyageur avec un handicap facture annuelle (AC)	70660 70661
AG pour voyageur avec un handicap facture mensuelle (PA) AG pour voyageur avec un handicap facture mensuelle (AC)	70662 70663
AG Duo	
AG Duo facture annuelle (PA) AG Duo facture annuelle (AC)	7021170214
AG Duo facture mensuelle (PA) AG Duo facture mensuelle (AC)	7067070671

4.4.1.3 Preuve du droit

4.4.1.3.1 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui	Preuve
Personnes mariées et personnes liées par un partenariat enregistré	Pièce d'identité officielle valable des deux personnes et certificat de famille (livret de famille) ou certificat de partenariat
Personnes célibataires / divorcées / séparées	Pièce d'identité officielle valable des deux personnes et confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de toutes les personnes

- 4.4.1.3.2 Si, dans des cas particuliers, le couple marié n'est pas en mesure de prouver le droit au moyen du certificat de famille (livret de famille), il peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour les deux personnes.
- 4.4.1.3.3 La confirmation écrite du ménage commun par la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) comprend les informations suivantes:
- Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - Date de naissance
 - État civil
- 4.4.1.3.4 Toutes les personnes qui voyagent (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent sur la confirmation.
- 4.4.1.3.5 La confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) ne doit pas dater de plus de 30 jours pour le premier achat et l'achat de renouvellement. Le droit à un abonnement général Duo peut être exercé rétroactivement jusqu'à 30 jours lors du premier achat, mais peut remonter au maximum à la date d'émission du certificat de domicile.
- 4.4.1.3.6 Le justificatif doit être fourni tous les 12 mois. Pour une prestation de renouvellement, la nouvelle confirmation doit être présentée au plus tard 3 jours après le début de celle-ci. En cas de modification en cours d'année (p. ex. surclassement d'un AG de la combinaison), le justificatif doit à nouveau être fourni. Si le justificatif n'est pas présenté à temps, l'AG est automatiquement et rétroactivement transformé en un AG de base. Si le justificatif est présenté durant le premier mois de la prestation ultérieure (le certificat de domicile ne doit pas dater de plus de 30 jours), la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis. Une exception est faite si l'AG de base est résilié par le voyageur: dans un tel cas, le justificatif de l'AG en combinaison se prolonge automatiquement jusqu'au dernier jour de validité de l'AG de base.
- En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à
- Chemins de fer fédéraux suisses CFF
 Marché Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes
 Billetterie nationale (MP-FV-PEM-NPR)
 Trüsselstrasse 2
 CH-3000 Berne 65
- 4.4.1.3.7 En cas de résiliation par le voyageur ou la partie contractante de l'AG de base, la partie contractante et le voyageur de l'AG combiné reçoivent une résiliation de la part des CFF. L'AG combiné est résilié à la fin du mois suivant, moyennant un préavis d'un mois. En l'absence de réaction du client, l'abonnement est remboursé en tant que restitution pour le dernier jour de validité. La durée minimale du contrat est supplantée par la résiliation et ne doit donc plus être respectée.

4.4.1.4 Vente et émission

- 4.4.1.4.1 Les deux abonnements annuels peuvent avoir des dates de validité différentes. L'abonnement de la 2^e personne peut débuter n'importe quel jour pendant la validité de l'abonnement de la 1^{re} personne.

4.4.2 AG Familia

4.4.2.1 Définition et validité

- 4.4.2.1.1 L'AG Familia est une combinaison d'abonnements généraux nominatifs pour les familles qui habitent dans le même ménage. Un seul AG Familia Adulte peut être combiné à un AG de base. Tout autre rattachement à un Duo et à un Familia Adulte est exclu. Les règles de combinaison du présent T654 s'appliquent également aux combinaisons entre AG selon T639 et entre AG selon T654.

4.4.2.2 Accès et composition de la formule AG Familia

- 4.4.2.2.1 Pour les familles, l'accès à la combinaison AG Familia s'effectue par l'un des parents. Si l'un des parents est remplacé par un nouveau partenaire vivant de façon permanente dans le ménage commun, ce nouveau partenaire doit être assimilé au parent manquant (indépendamment du droit de garde et/ou d'un éventuel décès). Ceci vaut également pour les couples de même sexe, mais pas pour les frères et sœurs plus âgés.
- 4.4.2.2.2 L'AG Familia se compose des éléments suivants:
PA = premier achat, AC = achat consécutif

1. AG de base du parent	Produits
AG adulte facture annuelle (PA) AG adulte facture annuelle (AC) AG adulte facture mensuelle (PA) AG adulte facture mensuelle (AC)	70361 70362 70363 70364
AG réduit (80 %) facture annuelle (PA) AG réduit (80 %) facture annuelle (AC)	71124 71125
AG jeune facture annuelle (PA) AG jeune facture annuelle (AC) AG jeune facture mensuelle (PA) AG jeune facture mensuelle (AC) -> seulement si parent	70361 70362 70676 70677
AG jeune 25 ans facture annuelle (PA) AG jeune 25 ans facture annuelle (AC) AG jeune 25 ans facture mensuelle (PA) AG jeune 25 ans facture mensuelle (AC) -> seulement si parent	70361 70362 70363 70364

AG Senior (dame) facture annuelle (PA) AG Senior (dame) facture annuelle (AC) AG Senior (dame) facture mensuelle (PA) AG Senior (dame) facture mensuelle (AC) AG Senior (homme) facture annuelle (PA) AG Senior (homme) facture annuelle (AC) AG Senior (homme) facture mensuelle (PA) AG Senior (homme) facture mensuelle (AC) -> seulement si parent	70361 70362 70363 70364 70361 70362 70363 70364
AG voyageur avec un handicap facture annuelle (PA) AG voyageur avec un handicap facture annuelle (AC) AG voyageur avec un handicap facture mensuelle (PA) AG voyageur avec un handicap facture mensuelle (AC)	70660 70661 70662 70663
2. AG Enfant	
AG Familia enfant facture annuelle (PA) AG Familia enfant facture annuelle (AC) AG Familia enfant facture mensuelle (A) (PA) AG Familia enfant facture mensuelle (AC)	70155 70158 70666 70667
AG Familia jeune facture annuelle (PA) AG Familia jeune facture annuelle (AC) AG Familia jeune facture mensuelle (PA) AG Familia jeune facture mensuelle (AC)	70155 70158 70666 70667
3. AG partenaire / parent	
AG Familia adulte facture annuelle (PA) AG Familia adulte facture annuelle (AC) AG Familia adulte facture mensuelle (PA) AG Familia adulte facture mensuelle (AC)	70117 70154 70664 70665

4.4.2.3 Droit aux abonnements AG Familia enfant et Familia jeunes

4.4.2.3.1 Ont droit aux abonnements pour enfants ou pour jeunes dans le sens d'un AG Familia, les familles avec:

- Leurs propres enfants de 6 à 24,99 ans
- Les enfants d'un autre lit de 6 à 24,99 ans
- Les enfants recueillis, selon la définition donnée dans le T600.3, chiffre 2.1.8, de 6 à 24,99 ans. Les ménages qui s'occupent de plus de 5 «enfants recueillis» ainsi que les institutions qui gardent de tels enfants ne peuvent pas revendiquer lesdites facilités de voyage.

4.4.2.3.2 Ces enfants et jeunes doivent habiter dans le même ménage et avoir le même domicile (ceci est également valable pour les jeunes qui vivent à l'extérieur durant la semaine).

4.4.2.3.3 Des enfants à partir de 6 ans et des jeunes dont les parents ne vivent pas en ménage commun peuvent être intégrés dans la combinaison AG Familia par un parent même s'ils ne vivent pas au domicile du parent en possession de l'AG de base ou de l'AG Familia Adulte. Le/la partenaire du parent qui ne vit pas en ménage commun avec les enfants n'a pas le droit d'acheter un AG Familia adulte, mais il/elle peut acheter un AG Duo (voir exemple 2 au chiffre [4.3.3](#)). Un AG Familia adulte peut uniquement être émis si le domicile de cette personne est le même que celui du titulaire de l'AG de base et des enfants concernés (voir exemple 5 au chiffre [4.3.3](#)).

4.4.2.4 Preuve du droit

4.4.2.4.1 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui	Preuve
Parents mariés ou liés par un partenariat enregistré, famille monoparentale:	Pièce d'identité officielle valable de toutes les personnes qui voyagent et certificat de famille (livret de famille), extrait de naissance de l'enfant/du jeune ou certificat de partenariat ou confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour toutes les personnes de plus de 16 ans qui voyagent
Parents ou un parent vivant en concubinage:	Pièce d'identité officielle valable de toutes les personnes qui voyagent et certificat de famille (livret de famille) du/des parent/s ou une copie de l'extrait de naissance de l'enfant/du jeune ou confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour le couple vivant en concubinage et pour toutes les personnes de plus de 16 ans qui voyagent

Parents nourriciers:	confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de toutes les personnes qui voyagent pas d'autre confirmation requise
----------------------	---

- 4.4.2.4.2 La confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) ne doit pas dater de plus de 30 jours pour le premier achat et l'achat de renouvellement. Le droit à un abonnement général Familia peut être exercé rétroactivement jusqu'à 30 jours lors du premier achat, mais peut remonter au maximum à la date d'émission du certificat de domicile
- 4.4.2.4.3 Pour l'AG Familia enfant jusqu'à 15,99 ans, la preuve doit être apportée une fois, lors du premier achat de l'AG. La validité du certificat de famille (livret de famille) est enregistrée et court jusqu'à 15,99 ans.
- 4.4.2.4.4 Les autres preuves doivent être apportées tous les 12 mois. En cas de renouvellement de la prestation (à savoir après 12 mois pour l'AG Familia - jeunes 16-24.99 ans ou l'AG Familia Adulte), une nouvelle attestation doit être apportée au plus tard trois jours après le début de cette prestation. En cas de modification en cours d'année (p. ex. surclassement d'un AG de la combinaison), le justificatif doit être à nouveau fourni.
- 4.4.2.4.5 Si cette preuve ne peut pas être apportée, l'AG est automatiquement transformé en AG de base avec effet rétroactif. Si le justificatif est présenté durant le premier mois de la prestation ultérieure (le certificat de domicile ne doit pas dater de plus de 30 jours), la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis. Une exception est accordée lors de la résiliation de l'AG de base par le voyageur: la preuve de l'AG combiné se prolonge automatiquement jusqu'au dernier jour de validité de l'AG de base.
- 4.4.2.4.6 La confirmation écrite de la commune de domicile/du contrôle des habitants comprend les informations suivantes:
- Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - Date de naissance
 - État civil
- 4.4.2.4.7 Sur la confirmation, toutes les personnes qui voyagent participant à cette combinaison AG figurent.
- 4.4.2.4.8 En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
 Marché Trafic voyageurs - Trafic Grandes Lignes
 Billetterie nationale (MP-FV-PEM-NPR)
 Trüselstrasse 2
 CH-3000 Berne 65

4.4.2.5 Modification du cercle des ayants droit pendant la durée de validité

- 4.4.2.5.1 Si un AG de base est résilié ou si les conditions d'obtention d'un AG Familia adulte ne sont plus remplies en cas de fin de droit d'un AG Familia enfant/jeune, tous les AG combinés sont résiliés pour la prochaine fin du mois d'abonnement, moyennant un préavis d'un mois. Voir également le chiffre [4.5.5](#).

4.4.2.6 Vente et émission - Prestations de services

- 4.4.2.6.1 La validité de chaque abonnement peut être différente, c'est-à-dire que les abonnements pour les enfants, les jeunes et celui éventuel pour le partenaire peuvent être achetés n'importe quand pendant la durée de validité de l'abonnement de base.
- 4.4.2.6.2 L'AG Familia adulte ne peut être acheté que si, le 1^{er} jour de sa validité, il existe un AG de base et au moins un AG Familia enfant ou un AG Familia jeune.
- 4.4.2.6.3 Chaque AG de base ne donne droit qu'à un achat d'AG Familia adulte.
- 4.4.2.6.4 Chaque AG de base donne droit à l'achat de plusieurs AG Familia enfant ou AG Familia jeune.
- 4.4.2.6.5 Les AG Familia enfant et les AG Familia jeune ne peuvent pas être déposés.

4.4.2.7 Surclassements

- 4.4.2.7.1 Conjointement à l'AG Familia adulte, à l'AG Familia jeune et à l'AG Familia enfant, on peut obtenir un surclassement journalier selon chiffre [2.2.2](#). Pour l'AG Familia enfant, il faut tenir compte du chiffre [2.2.1.3](#).
- 4.4.2.7.2 Il est possible d'obtenir des surclassements mensuels pour AG selon le chiffre [2.3](#) et des surclassements de parcours selon le chiffre [2.4](#) conjointement à l'AG Familia adulte et à l'AG Familia jeune.

4.5 Résiliation de l'AG

- 4.5.1 Au moment où la durée minimale du contrat définie au chiffre [3.1.2.12](#) est atteinte, celui-ci peut être résilié à la fin d'un mois d'abonnement par la personne saisie en tant que partenaire contractuel ou personne qui voyage. Dans des cas justifiés, une personne tierce peut également résilier le contrat. La résiliation doit s'effectuer oralement, par écrit ou sur swisspass.ch.
- 4.5.2 La résiliation (= restitution) avant l'échéance de la durée minimale de contrat définie au chiffre [2](#) n'est pas possible.
- 4.5.3 Pour les AG avec facture annuelle, 9 % par mois entamé sont déduits du prix lors du remboursement. Le prix de l'abonnement déterminant est celui qui était en vigueur au moment de la vente. Les éventuelles mesures tarifaires appliquées entre-temps ne sont pas prises en considération. Des frais de traitement sont prélevés en sus.

- 4.5.4 En cas de modification du prix en raison de mesures tarifaires, le contrat d'un AG avec paiement mensuel peut être résilié au moment de la réception de la première facture avec le nouveau prix exceptionnellement pour la fin du mois d'abonnement en cours, sans qu'il faille respecter la durée minimale de contrat.
- 4.5.5 Si d'autres combinaisons AG selon les chiffres [4.4.1](#) et [4.4.2](#) sont reliées à l'AG de base (AG Duo ou AG Familia), les AG combinés sont aussi résiliés lors de la résiliation de l'AG de base.
- 4.5.6 Les CFF se réservent le droit de résilier le contrat en tout temps dans des cas justifiés.

5 Demi-tarif

5.1 Généralités Abonnement demi-tarif

5.1.1 Définition et validité

- 5.1.1.1 L'abonnement demi-tarif permet de retirer des titres de transport de 2^e classe et de 1^{re} classe à prix réduit pour les parcours du rayon de validité général et du rayon de validité demi-tarif.
- 5.1.1.2 Les titres de transport suivants peuvent être achetés à prix réduit:
- billets de parcours de simple course ou d'aller et retour
 - cartes pour deux courses pour un voyage d'aller et retour
 - billets de supplément pour surclassements et changements de parcours
 - cartes pour surclassement pour six surclassements de simple course
 - coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger
 - billets dégriffés
 - cartes journalières dégriffées
 - cartes journalière dégriffées Commune
- 5.1.1.3 Conjointement avec un abonnement demi-tarif, il peut en outre être délivré des:
- cartes journalières
 - cartes journalières pour le demi-tarif multi
 - cartes multicourses (CMC)
 - billets de groupes
 - offres RailAway
 - offres complémentaires temporaires
- 5.1.1.4 L'émission, la durée de validité, les prix, les conditions d'utilisation etc. des billets à prix réduit sont régis par les tarifs correspondants.

5.1.2 Conclusion, résiliation et renouvellement automatique du contrat

- 5.1.2.1 Le processus de vente et de conclusion du contrat avec renouvellement automatique et leurs conditions se déroulent de la même manière que pour l'abonnement général en paiement annuel (voir chiffre 4.1.1.3).
- 5.1.2.2 Le demi-tarif ne peut être résilié qu'à la fin de l'année d'abonnement, moyennant un délai de résiliation d'un mois, par le voyageur, par le partenaire contractuel ou, dans des cas justifiés, par un tiers.

5.1.3 Règles spéciales concernant les titres de réduction étrangers

- 5.1.3.1 Sur la ligne Lottstetten - Schaffhausen de CFF SA, les «BahnCard 25, 50 ou 100» allemandes sont assimilées à l'abonnement demi-tarif et permettent de retirer des titres de transport de 2^e classe et de 1^{re} classe à prix réduit.
- 5.1.3.2 Sur le tronçon précité, les «BahnCard 25, 50 ou 100» sont aussi valables en combinaison avec les facilités de voyage pour enfants selon T600.3.

5.1.3.3 Il n'est en revanche pas permis de combiner lesdites cartes avec les facilités allemandes pour familles.

5.1.3.4 Les dispositions générales relatives à la BahnCard figurent dans le Tarif 711.2.

5.2 Abonnement demi-tarif adulte (dès 25 ans)

5.2.1 Observation préliminaire

5.2.1.1 L'intervalle de paiement pour le demi-tarif est d'un an. Une fois cette période écoulée, le demi-tarif se prolonge automatiquement d'une année s'il n'est pas résilié. Les voyageurs reçoivent un rabais de fidélité en cas de renouvellement sans interruption.

5.2.1.2 En cas de passage sans interruption de l'AG, de l'AG-FVP ou du demi-tarif FVP au demi-tarif, le client bénéficie également du rabais de fidélité.

5.2.1.3 Les clients qui ont un contrat résilié et échu et achètent ensuite sans interruption une nouvelle prestation bénéficient eux aussi d'un rabais de fidélité.

5.2.2 Produits

5.2.2.1 Segment de clientèle Adulte

- Premier achat de demi-tarif: 70315
- Demi-tarif avec rabais de fidélité: 70318
- Demi-tarif au prix promotionnel: 70316

5.3 Abonnement demi-tarif Jeune (16-24,99 ans)

5.3.1 Remarques préliminaires

5.3.1.1 L'intervalle de paiement est d'un an. Une fois cette période écoulée, le demi-tarif se prolonge automatiquement d'une année s'il n'est pas résilié. Les voyageurs obtiennent un rabais de fidélité en cas de renouvellement sans interruption.

5.3.1.2 En cas de passage sans interruption de l'AG, de l'AG-FVP ou du demi-tarif FVP au demi-tarif, le client bénéficie également du rabais de fidélité.

5.3.1.3 Les clients qui ont un contrat résilié et échu et achètent ensuite sans interruption une nouvelle prestation bénéficient eux aussi d'un rabais de fidélité.

5.3.2 Définition et validité

5.3.2.1 L'abonnement demi-tarif Jeune est un abonnement demi-tarif normal à prix réduit qui est destiné:

- aux jeunes de 16 ans révolus à 24,99 ans.

5.3.2.2 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour l'attribution de la réduction. Si l'âge de 25 ans est révolu au cours de la durée de validité de l'abonnement, celle-ci demeure inchangée. La facture est cependant automatiquement modifiée pour celle d'un demi-tarif normal lorsque l'âge de 25 ans révolus est atteint.

5.3.3 Produits

5.3.3.1 Segment de clientèle Jeune

- Abonnement demi-tarif: 70315
- Abonnement demi-tarif avec rabais de fidélité: 70318
- Abonnement demi-tarif à prix promotionnel: 70316

6 AG Night

6.1 Définition et validité

- 6.1.1 L'AG Night est destiné aux enfants à partir de 6 ans et aux jeunes jusqu'à 24,99 ans et donne droit à des courses illimitées en 2^e classe dans les véhicules partant selon l'horaire à partir de 19h00 dans le rayon de validité AG. En semaine, la validité se termine à 5h00; le week-end (samedis et dimanches matin) et les jours fériés généraux, elle se termine à 7h00. Le titre de transport est valable jusqu'au dernier arrêt selon l'horaire pouvant être atteint avant l'échéance de la durée de validité.
- 6.1.2 Si l'âge de 25 ans est révolu au cours de la durée de validité de l'abonnement, celle-ci demeure inchangée.
- 6.1.3 Lors d'un départ avant 19h00, un billet de raccordement au tarif normal valable jusqu'au premier arrêt franchi après 19h00 doit être acheté. Cette règle vaut également pour les solutions de billetterie automatique.
- 6.1.4 Un surclassement doit être acheté au prix entier, voire à demi-prix si la personne y a droit. L'AG Night seul ne donne pas droit à un surclassement réduit. Un surclassement journalier ne peut pas être combiné à l'AG Night.
- 6.1.5 Des dispositions particulières sont applicables pour les offres nocturnes. Les dispositions de l'offre de transport nocturne correspondante sont applicables (p. ex. valable contre paiement d'un supplément).
- 6.1.6 L'AG Night est disponible uniquement sous forme annuelle.
- 6.1.7 L'achat de l'AG Night ne nécessite pas d'abonnement demi-tarif.

6.2 Produit

- AG Night: 66401

7 Passeport chien mensuel et annuel

7.1 Définition et validité

- 7.1.1 Le passeport chien donne le droit à son détenteur d'emporter un chien pour un nombre illimité de courses dans le rayon de validité AG.
- 7.1.2 Le détenteur doit être en possession d'un titre de transport valable pour lui-même.
- 7.1.3 La durée de validité du passeport chien se monte à un mois ou à une année.
- 7.1.4 Le passeport chien permet d'emporter n'importe quel chien. Si plusieurs chiens sont emportés, il faut un passeport chien par chien.
- 7.1.5 Le passeport chien n'est pas prolongé automatiquement.

7.2 Produits

- Passeport chien mensuel: 40297
- Passeport chien annuel: 40043

7.3 Vente et émission

- 7.3.1 Le passeport chien peut être acheté à n'importe quel point de vente ou sur le webshop. Si le détenteur du chien possède déjà un SwissPass, il peut acheter le passeport chien à un distributeur.
- 7.3.2 Le passeport chien ne fait pas mention d'une classe. Il est valable dans la classe du titre de transport de son détenteur.
- 7.3.3 Le passeport chien n'est pas transmissible. Il est référencé sur le SwissPass personnel de son détenteur.

7.4 Dépôt

- 7.4.1 Le passeport chien ne peut pas être déposé.

8 Offres supplémentaires pour l'abonnement général et l'abonnement demi-tarif sur le SwissPass

8.1 Demi-tarif découverte et AG découverte

8.1.1 Observations préliminaires

8.1.1.1 Les offres découverte sont disponibles pour les segments «jeune jusqu'à 24,99 ans» et «adulte».

8.1.2 Définition et validité

8.1.2.1 Le demi-tarif découverte permet de bénéficier des prestations définies au chiffre [5.1.1](#) pendant sa durée de validité.

8.1.2.2 La durée de validité du demi-tarif découverte est de deux mois (date mobile).

8.1.2.3 Le demi-tarif découverte, avec le coupon qui l'accompagne, peut être pris en compte pour une bonification sur un demi-tarif. Le coupon peut être utilisé une fois pendant la période qui y est indiquée. Le premier jour de validité peut être choisi librement (pré-vente de deux mois au maximum).

8.1.2.4 L'AG découverte donne droit, pendant sa durée de validité, à un nombre illimité de courses dans la classe correspondante sur les parcours du rayon de validité AG et à des courses en 2^e et 1^{re} classe à prix réduit sur les parcours du rayon de validité demi-tarif de manière analogue au chiffre [4.1.1.1](#).

8.1.2.5 La durée de validité de l'AG découverte est d'un mois (date mobile).

8.1.2.6 L'AG découverte peut être pris en compte pour bonification sur un AG de l'offre régulière (tous les segments et les deux intervalles de paiement [facture annuelle ou mensuelle]). Le coupon peut être utilisé une fois pendant la période qui y est indiquée. Le premier jour de validité peut être choisi librement (pré-vente de deux mois au maximum).

8.1.2.7 Le demi-tarif découverte et l'AG découverte sont réservés aux personnes domiciliées en Suisse, en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche ou dans la principauté du Liechtenstein.

8.1.2.8 Les actions du demi-tarif découverte et de l'AG découverte ne sont pas permanentes et font l'objet d'une communication.

8.1.3 Produit

- Demi-tarif découverte, 58272
- AG découverte, 62947

8.1.4 Vente et émission

8.1.4.1 Le demi-tarif découverte et l'AG découverte sont émis sur le SwissPass.

9 Offres complémentaires permanentes à l'abonnement général et au demi-tarif

9.1 Cartes journalières pour demi-tarif

9.1.1 Définition et validité

- 9.1.1.1 Les cartes journalières ne peuvent être utilisées qu'avec un abonnement demi-tarif valable.
- 9.1.1.2 Les cartes journalières ne sont pas nominatives, sauf celles émises comme E-Tickets.
- 9.1.1.3 Chaque carte journalière permet, le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses, dans la classe correspondante, sur les parcours du rayon de validité AG jusqu'à 5h00 le lendemain.
- 9.1.1.4 La carte journalière au format de carte à oblitérer n'est valable que si elle a été validée. Au départ des stations sans oblitérateur, le voyageur inscrit manuellement la date de validité en observant les coordonnées préimprimées (par exemple 1^{er} juillet 2023).
- 9.1.1.5 Sur la carte journalière pour le demi-tarif multi, les données sont inscrites de bas en haut.
- 9.1.1.6 Les cartes journalières ne peuvent être utilisées que durant une période déterminée. En fonction du canal de vente, les cartes sont disponibles sous forme prédatée ou en tant que carte à oblitérer. Les cartes journalières prédatées sont valables à la date imprimée. Les cartes à oblitérer pour un jour de voyage sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées le jour du voyage. Les cartes journalières multi (carte à oblitérer pour 6 courses) sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées les jours de voyage respectifs.
- 9.1.1.7 Les conditions suivantes régissent l'utilisation des cartes journalières sur les parcours du rayon de validité AG selon chiffre 1.1:
- Les cartes journalières sont valables dans tous les véhicules assurant le transport des voyageurs d'une manière générale.
 - Les taxes de réservation et les suppléments prévus en cas d'utilisation de véhicules à suppléments doivent être acquittés au prix entier par l'abonné.
- 9.1.1.8 Lorsque la validation d'une carte journalière est incorrecte, le personnel de contrôle ou, le cas échéant, le personnel des gares établit une carte pour une simple course. Celle-ci est utilisée dans les cas suivants:
- Oblitérateur en dérangement (erreur de date, empreinte illisible)
 - Voyage pas commencé après l'oblitération
 - Erreur lorsque la validation a été faite à la main
 - Emprinte devenue illisible sans intention frauduleuse
 - Remplacement selon chiffre 9.1.5
- 9.1.1.9 Lorsque la carte pour une simple course est établie pour un voyage déjà commencé, elle doit être validée à la main.

9.1.2 Produits

- Carte journalière pour le demi-tarif (non datée): 361
- Carte journalière pour le demi-tarif (datée): 2361
- Carte journalière multi: 30

9.1.3 Enfants

Pour les enfants à partir de 6 ans, des cartes journalières pour enfants selon le chiffre 11.1. ou des titres de transport 2^e classe à prix réduits peuvent être achetés.

9.1.4 Chiens

9.1.4.1 Pour les chiens, il est possible d'acheter des cartes journalières pour chiens selon le chiffre 11.2 ou des titres de transport de 2^e classe à prix réduit.

9.1.5 Échange

Les cartes journalières endommagées et celles qui ont été modifiées ou complétées sans mauvaise intention (p. ex. notes, dessins) sont échangées selon le T600.9, chiffre 5.2.

9.2 Carte journalière accompagnant (offre pour clients réguliers)

9.2.1 Définition et validité

9.2.1.1 Chaque client AG reçoit un coupon lui permettant d'acheter une carte journalière au prix selon chiffre 13.2.6, valable dans la même classe que l'AG de base. Cette carte journalière est nommée carte journalière accompagnant.

9.2.1.2 La carte journalière accompagnant autorise une personne à voyager pendant une journée sur les lignes du rayon de validité AG dans la même classe que l'AG. Elle n'est valable qu'en présence du titulaire de l'AG. Chaque enfant et chaque chien compte pour 1 personne. En dehors du rayon de validité AG, la carte journalière accompagnant est valable de la même manière que l'assortiment des cartes journalières. La carte journalière accompagnant n'est pas valable comme abonnement demi-tarif. Si le coupon est d'une classe différente de l'AG, il est valable pour la classe de ce dernier. Exemple: le client achète un AG 2^e classe et effectue un upsell pour un AG 1^{re} classe après six mois. Le coupon indiquera la 2^e classe, mais il peut être utilisé pour une carte journalière accompagnant en 1^{re} classe.

9.2.1.3 La carte journalière accompagnant n'est pas valable combinée à un AG-FVP, à un AG découverte ou à un AG Night.

9.2.1.4 Le bon est valable 12 mois à compter de sa date d'émission.

9.2.1.5 La carte journalière accompagnant est valable 1 jour pendant 12 mois à partir de la date de vente.

9.2.1.6 Le titulaire de l'AG peut emmener un nombre illimité de personnes avec lui, pour autant que ces personnes justifient d'une carte journalière accompagnant.

9.2.2 Produits

- Carte journalière accompagnant 2e classe: 11775
- Carte journalière accompagnant 1re classe: 11776

9.2.3 Surclassement

- 9.2.3.1 La carte journalière accompagnant est valable dans la même classe que celle de l'AG.
- 9.2.3.2 Pour voyager en 1^{re} classe avec un AG de 2^e classe accompagné d'une ou plusieurs personnes titulaires d'une carte journalière accompagnant, seul le détenteur de l'AG 2^e classe doit acheter un surclassement.

9.3 Carte journalière Tandem AG Jeune

9.3.1 Observations préliminaires

- 9.3.1.1 La carte journalière Tandem AG Jeune est émise comme E-Ticket/Mobile Ticket ou sur du papier sécurisé aux distributeurs de billets/points de vente desservis. L'E-Ticket/le Mobile Ticket est émis au nom de la personne accompagnante sans AG Jeune.
- 9.3.1.2 La carte journalière Tandem AG Jeune est valable le jour qui a été défini lors de l'achat.

9.3.2 Définition et validité

- 9.3.2.1 La carte journalière Tandem AG Jeune autorise une personne jusqu'à 24,99 ans à voyager de manière illimitée pendant une journée (jusqu'à 5h00 le lendemain) sur les lignes du rayon de validité général dans la même classe que l'AG. La carte journalière Tandem AG Jeune n'est pas valable comme abonnement demi-tarif. La carte journalière est uniquement valable lorsque son titulaire est accompagné du titulaire de l'AG. La carte journalière Tandem est valable en combinaison avec les AG suivants:

- AG jeune
- AG enfant
- AG découverte jeune
- Carte mensuelle AG jeune
- AG(-FVP) Familia jeune/enfant
- AG-FVP (temps partiel) si son titulaire a moins de 25 ans
- AG(-FVP) apprenti
- AG pour voyageur avec un handicap si son titulaire a moins de 25 ans

- 9.3.2.2 Seule une personne peut voyager avec une carte journalière Tandem AG Jeune par titulaire d'AG de base et par trajet. La personne accompagnante doit avoir moins de 25 ans et pouvoir en attester pendant le voyage en présentant une pièce d'identité officielle ou son SwissPass.

- 9.3.2.3 La carte journalière Tandem AG Jeune ne donne pas droit d'emporter des chiens.

9.3.3 Produit

- Carte journalière Tandem AG Jeune: 40375

9.3.4 Surclassement

- 9.3.4.1 La carte journalière Tandem AG Jeune est valable dans la même classe que celle de l'AG. Pour voyager en 1^{re} classe avec un AG de 2^e, seul le détenteur de l'AG 2^e classe doit acheter un surclassement.

10 Offres complémentaires temporaires

10.1 Dispositions générales

10.1.1 Observations préliminaires

- 10.1.1.1 Les offres suivantes ne sont pas en permanence dans l'offre et sont liées à des conditions particulières.
- 10.1.1.2 Les offres complémentaires temporaires sont vendues exclusivement en collaboration avec des tiers (fédérations, entreprises, sociétés, etc.). La distribution est organisée par Grandes lignes - Marketing ou les responsables d'une région de vente (VRM/Account Manager) ou d'une entreprise de transport. Les conditions d'émission et les prix se trouvent dans le tarif non public T615.
- 10.1.1.3 L'utilisation des offres et les prix finaux sont publiés dans l'InfoPortal TP et peuvent être consultés aux points de vente desservis.
- 10.1.1.4 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du chiffre 2 s'appliquent par analogie.

10.1.2 Produits

- 10.1.2.1 Pour les offres selon chiffres 10.2 à 10.4 aucun numéro de produit fixe n'est défini. Les numéros de produits varient pour chaque offre et sont communiqués dans l'InfoPortal TP.

10.1.3 Remboursement

- 10.1.3.1 Les offres selon chiffres 10.2 à 10.4 ne sont ni remboursées, ni échangées.

10.2 Carte journalière à prix réduit pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif et les personnes payant le plein tarif

10.2.1 Définition et validité

- 10.2.1.1 La carte journalière à prix réduit est une carte journalière selon chiffres 9.1 ss.
- 10.2.1.2 La carte journalière à prix réduit est également disponible pour les personnes payant le plein tarif.

10.3 Cartes journalières Duo

10.3.1 Observations préliminaires

- 10.3.1.1 Les cartes journalières Duo est une offre parfois soumise à des conditions particulières (p. ex. dès 9 heures) et nécessite une autorisation. Ces éléments sont communiqués dans l'InfoPortal TP et peuvent être consultés aux points de vente desservis.

10.3.2 Définition et validité

- 10.3.2.1 Chaque carte journalière Duo permet à deux personnes, le jour choisi par celles-ci, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} ou en 2^e classe sur les parcours du rayon de validité AG. Un enfant ou un chien compte pour 1 personne.
- 10.3.2.2 Toutes les courses doivent être effectuées ensemble par les deux voyageurs. La carte journalière Duo peut toutefois aussi être utilisée par une seule personne (p. ex. sur un trajet partiel), un abonnement demi-tarif étant cependant obligatoire.
- 10.3.2.3 La carte journalière Duo n'est pas nominative. Elle est émise en 1^{re} ou en 2^e classe.
- 10.3.2.4 La carte journalière Duo comme offre complémentaire est proposée avec obligation de posséder un abonnement demi-tarif:
- 10.3.2.5 Au moins une personne doit posséder un abonnement demi-tarif (la 2^e personne peut en posséder un ou non; au moins un abonnement demi-tarif doit être présenté, même si un enfant ou un chien est du voyage). Deux enfants ou un chien et un enfant ne peuvent donc pas voyager ensemble. Plusieurs personnes possédant une carte journalière Duo peuvent toutefois voyager avec le même titulaire d'abonnement demi-tarif.
- 10.3.2.6 Les cartes journalières Duo avec obligation de posséder un abonnement demi-tarif peuvent aussi être utilisées par deux personnes, lorsque l'une d'entre elles possède un AG valable. Pour chaque carte journalière Duo, une personne au maximum peut voyager avec un titulaire d'AG. Mais plusieurs personnes possédant une carte journalière Duo peuvent voyager avec le même titulaire d'AG.

10.4 Carte 2 jours pour demi-tarif et plein tarif

10.4.1 Définition et validité

- 10.4.1.1 La carte 2 jours permet durant deux jours pendant la période de l'action d'effectuer un nombre illimité de courses en 1^{re} ou en 2^e classe sur les parcours du rayon de validité AG. Un enfant ou un chien compte pour 1 personne. La carte ne peut pas être employée par deux personnes le même jour.
- 10.4.1.2 La carte 2 jours est également disponible pour les personnes payant le plein tarif.

11 Offres complémentaires permanentes indépendantes de l'abonnement général et demi-tarif

11.1 Carte journalière pour enfant

11.1.1 Définition et validité

11.1.1.1 La carte journalière pour enfant est une carte journalière à prix réduit, selon chiffre [9.1](#).

11.1.1.2 La carte journalière pour enfant permet à un enfant de 6 à 15,99 ans d'effectuer un nombre illimité de courses dans le rayon de validité AG un jour donné. La carte journalière pour enfant est disponible en 1^{re} et en 2^e classe.

11.1.2 Produit

- Carte journalière pour enfant: 4540
- Carte journalière pour enfant (datée): 7

11.2 Chiens

11.2.1 Observations préliminaires

11.2.1.1 Pour les chiens, des cartes journalières pour chien selon chiffre [11.2](#) ou des titres de transport de 2^e classe à prix réduit sont disponibles.

11.2.2 Carte journalière pour chien

11.2.2.1 Définition et validité

11.2.2.1.1 La carte journalière pour chien est une carte journalière à prix réduit, selon chiffre [9.1](#).

11.2.2.1.2 La carte journalière pour chien ne peut être utilisée que lorsque la personne accompagnante possède un titre de transport valable.

11.2.2.1.3 Il faut acheter une carte journalière pour chaque chien.

11.2.2.1.4 La carte journalière pour chien est émise au nom et avec la date de naissance de la personne accompagnée du chien. Cette personne doit s'identifier selon le T600, chiffre 3.

11.2.3 Produit

- Carte journalière pour chien (non datée): 4557
- Carte journalière pour chien (datée): 54557

11.2.4 Classe

11.2.4.1 La carte journalière pour chien ne contient pas de remarques quant à la classe à utiliser. Elle est valable aussi bien en 1^{re} qu'en 2^e classe.

11.2.4.2 La personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport valable pour la classe entrant en considération.

11.3 Carte journalière dégriffée Commune

11.3.1 Définition et validité

- 11.3.1.1 La carte journalière dégriffée Commune est une carte journalière nominative disponible pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif et les personnes payant le plein tarif.
- 11.3.1.2 La carte journalière dégriffée Commune est disponible uniquement en prévente et dans la limite des stocks disponibles. Elle ne peut pas être achetée le jour de son utilisation.
- 11.3.1.3 La carte journalière dégriffée Commune donne droit, le jour de validité choisi lors de l'achat, à un nombre illimité de courses dans la classe choisie dans le rayon de validité AG.
- 11.3.1.4 La carte journalière dégriffée Commune est proposée à deux niveaux de prix différents avec des délais de prévente et des contingents différents selon les jours.
- 11.3.1.5 La carte journalière dégriffée Commune est disponible en 1^{re} et en 2^e classe.

11.3.2 Enfant, chien et vélo

- 11.3.2.1 La carte journalière dégriffée Commune n'est pas valable pour les enfants jusqu'à 15,99 ans, les chiens et les vélos.

11.3.3 Vente et émission

- 11.3.3.1 La vente de la carte journalière dégriffée Commune est réservée aux administrations communales sauf exceptions réglées dans les conditions générales de vente correspondantes.
- 11.3.3.2 Les contingents journaliers (nombres de cartes disponibles par jour) et les services d'émission sont indiqués sur le site Internet www.cartejournaliere-commune.ch/. Il n'est pas possible d'acheter une carte journalière dégriffée Commune sur ce site. L'annonce des disponibilités est mise à jour plusieurs fois par jour. Il se peut que le contingent indiqué depuis la dernière actualisation soit entretemps épousé ou épousé à ce niveau de prix, et donc indisponible. Aucun droit d'acheter une carte journalière dégriffée Commune le jour souhaité (au prix indiqué) ne s'applique.
- 11.3.3.3 La carte journalière dégriffée Commune est émise comme E-Ticket, elle est nominative et non transmissible. La personne qui voyage avec la carte doit pouvoir légitimer son identité lors du contrôle, en présentant une pièce d'identité officielle ou son SwissPass.
- 11.3.3.4 La carte journalière dégriffée Commune peut à choix être imprimée ou reçue par e-mail.

11.3.4 Perte

- 11.3.4.1 Si une personne perd sa carte journalière dégriffée Commune, le service d'émission peut la lui renvoyer par e-mail ou la réimprimer.

11.3.5 Remboursement

- 11.3.5.1 Comme pour les autres offres dégriffées du Service direct national, la carte journalière dégriffée Commune peut être remboursée à titre exceptionnel selon le T600.9, chiffre 10.
- 11.3.5.2 Si un cas exceptionnel se présente, le voyageur doit contacter le service d'émission, lequel soumet une demande de remboursement aux CFF. Si la demande est acceptée, la carte journalière dégriffée Commune est remboursée par le service d'émission.

11.3.6 Produit

- Carte journalière dégriffée Commune: 54000

11.4 Carte journalière dégriffée

11.4.1 Définition/validité

- 11.4.1.1 La carte journalière dégriffée est une carte journalière contingentée disponible pour les clients de l'abonnement demi-tarif ainsi que pour les clients payant le plein tarif.
- 11.4.1.2 La carte journalière dégriffée est proposée à différents niveaux de prix avec différents délais de prévente et contingents par jour de voyage.
- 11.4.1.3 La carte journalière dégriffée est uniquement disponible en prévente, sur les canaux en ligne et mobiles et dans la limite des stocks disponibles. Elle ne peut pas être achetée le jour même du voyage.
- 11.4.1.4 La carte journalière dégriffée est disponible en 1^{re} et en 2^e classe.

11.4.2 Produit

- Carte journalière dégriffée: 80040

11.4.3 Enfants, chiens et vélos

- 11.4.3.1 Les enfants, chiens et vélos ont besoin d'un titre de transport à part.

11.5 Carte mensuelle AG

11.5.1 Définition, validité et sortes

- 11.5.1.1 La carte mensuelle AG donne droit, durant un mois, à des courses illimitées dans le rayon de validité AG dans la classe correspondante.
- 11.5.1.2 La carte mensuelle AG est personnelle et non transmissible.
- 11.5.1.3 La carte mensuelle AG est disponible en 1^{re} et 2^e classe.
- 11.5.1.4 L'utilisation de la carte mensuelle AG ne requiert aucun abonnement demi-tarif.

11.5.1.5 Les sortes de cartes suivantes sont émises:

- pour les personnes de 25 ans et plus: carte mensuelle AG adulte 1 mois
- pour les enfants et jeunes de 6 à 24,99 ans: carte mensuelle AG jeune 1 mois

11.5.1.6 La carte mensuelle AG bénéficie du soutien au renouvellement.

11.5.2 Produit

- Carte mensuelle AG: 40014

11.5.3 Surclassement

11.5.3.1 Des surclassements de parcours et des surclassements journaliers sont disponibles pour la carte mensuelle AG. Celle-ci vaut comme AG relativement aux surclassements.

11.6 Carte journalière Friends Jeune

11.6.1 Définition/validité

11.6.1.1 La carte journalière Friends Jeune vaut uniquement pour des personnes âgées de moins de 24,99 ans.

11.6.1.2 La carte journalière Friends Jeune est valable le jour qui a été défini lors de l'achat.

11.6.1.3 La carte journalière Friends Jeune est disponible en 1^{re} et en 2^e classe.

11.6.1.4 La carte journalière Friends Jeune autorise jusqu'à quatre personnes jusqu'à 24,99 ans à voyager de manière illimitée pendant une journée (jusqu'à 5h00 le lendemain) sur les lignes du rayon de validité AG. Elle n'est pas valable comme abonnement demi-tarif.

11.6.1.5 Jusqu'à quatre personnes peuvent voyager avec une carte journalière Friends Jeune. Toutes doivent avoir moins de 25 ans et pouvoir en attester pendant le voyage en présentant une pièce d'identité officielle ou le SwissPass.

11.6.2 Chiens

11.6.2.1 La carte journalière Friends Jeune n'est pas valable pour les chiens.

11.6.3 Remboursement

11.6.3.1 La carte journalière Friends Jeune peut être échangée ou remboursée jusqu'avant le début de sa validité conformément aux dispositions du T600.9.

11.6.3.2 Un remboursement partiel, notamment du fait d'une incapacité à voyager ou d'un empêchement d'une des personnes du groupe, n'est pas possible.

11.6.4 Produit

- Carte journalière Friends Jeune: 40376

12 E-Tickets

- 12.1 Pour les E-Tickets du présent tarif 654, les dispositions du tarif 600, chiffre 3, sont applicables.
- 12.2 Sont émis les E-Tickets du présent tarif 654 suivants:
- Carte journalière pour le demi-tarif, produit 361
 - Surclassement journalier, produit 456
 - Carte journalière Duo
 - Carte journalière enfant, produit 4540
 - Carte journalière dégriffée, produit 80040
 - Carte journalière dégriffée Commune, produit 54000
 - Carte journalière Friends Jeune, produit 40376
 - Carte journalière Tandem AG Jeune, produit 40735
 - Carte journalière chien, produit 4557

13 Prix

13.1 Dispositions générales

13.1.1 Taxe sur la valeur ajoutée

13.1.1.1 Les prix comprennent la TVA au taux normal.

13.1.2 Modification des prix

13.1.2.1 Les abonnements sont émis au prix applicable le premier jour de leur validité. Ils peuvent être délivrés au plus tôt deux mois avant le début de leur validité.

13.2 Tableaux des prix

13.2.1 Abonnements généraux

PA = premier achat / AC = achat consécutif

Désignation	Produit	Prix CHF 2e cl.	Prix CHF 1re cl.	Dépôt
AG adulte				
facture annuelle (PA)	70361	3995.00	6520.00	oui
facture annuelle (AC)	70362	3995.00	6520.00	oui
facture mensuelle (PA)	70363	355.00	565.00	oui
facture mensuelle (AC)	70364	355.00	565.00	oui
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70364	350.00	560.00	oui
AG jeune				
facture annuelle (PA)	70361	2780.00	4450.00	oui
facture annuelle (AC)	70362	2780.00	4450.00	oui
facture mensuelle (PA)	70363	260.00	400.00	oui
facture mensuelle (AC)	70364	260.00	400.00	oui
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70364	245.00	390.00	oui

Désignation	Produit	Prix CHF 2e cl.	Prix CHF 1re cl.	Dépôt
AG pour jeune de 25 ans				
facture annuelle (PA)	70361	3495.00	5670.00	oui
facture annuelle (AC)	70362	3495.00	5670.00	oui
facture mensuelle (PA)	70363	310.00	490.00	oui
facture mensuelle (AC)	70364	310.00	490.00	oui
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70364	300.00	485.00	oui
AG Senior				
facture annuelle (PA)	70361	3040.00	4950.00	oui
facture annuelle (AC)	70362	3040.00	4950.00	oui
facture mensuelle (PA)	70363	275.00	440.00	oui
facture mensuelle (AC)	70364	275.00	440.00	oui
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70364	265.00	435.00	oui
AG pour voyageur avec un handi-cap				
facture annuelle (PA)	70660	2600.00	4120.00	oui
facture annuelle (AC)	70661	2600.00	4120.00	oui
facture mensuelle (PA)	70662	240.00	365.00	oui
facture mensuelle (AC)	70663	240.00	365.00	oui
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70663	230.00	360.00	oui
AG Familia adulte				
facture annuelle (PA)	70117	2290.00	3590.00	oui
facture annuelle (AC)	70154	2290.00	3590.00	oui
facture mensuelle (PA)	70664	210.00	320.00	oui
facture mensuelle (AC)	70665	210.00	320.00	oui
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70665	200.00	310.00	oui

Désignation	Produit	Prix CHF 2e cl.	Prix CHF 1re cl.	Dépôt
AG Familia enfant				
facture annuelle (PA)	70155	710.00	2850.00	non
facture annuelle (AC)	70158	710.00	2850.00	non
facture mensuelle (PA)	70666	75.00	260.00	non
facture mensuelle (AC)	70667	75.00	260.00	non
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70667	60.00	250.00	non
AG Familia jeune				
facture annuelle (PA)	70155	970.00	2880.00	non
facture annuelle (AC)	70155	970.00	2880.00	non
facture mensuelle (PA)	70666	100.00	260.00	non
facture mensuelle (AC)	70667	100.00	260.00	non
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70667	85.00	250.00	non
AG Duo				
facture annuelle (PA)	70211	2860.00	4450.00	oui
facture annuelle (AC)	70214	2860.00	4450.00	oui
facture mensuelle (PA)	70670	260.00	395.00	oui
facture mensuelle (AC)	70671	260.00	395.00	oui
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70671	250.00	390.00	oui
AG enfant				
facture annuelle (PA)	70361	1720.00	2850.00	oui
facture annuelle (AC)	70362	1720.00	2850.00	oui
facture mensuelle (PA)	70363	165.00	260.00	oui
facture mensuelle (AC)	70364	165.00	260.00	oui
facture mensuelle (AC dès le 13 ^e mois)	70364	150.00	250.00	oui

Désignation	Produit	Prix CHF 2e cl.	Prix CHF 1re cl.	Dépôt
AG pour apprenti(e)s Il est possible de refacturer aux apprentis un montant pouvant aller jusqu'à la moitié du prix.	76040	1980.00	-	non
AG réduit (80 %)				
facture annuelle (PA)	71124	3202.00	5220.00	non
facture annuelle (AC)	71125	3202.00	5220.00	non

13.2.2 Abonnement demi-tarif

Désignation	Produit	Prix CHF
demi-tarif premier achat	70315	adulte 190.00 jeune 120.00
demi-tarif avec rabais de fidélité	70318	adulte 170.00 jeune 100.00
demi-tarif au prix promotionnel	70316	adulte 170.00 jeune 100.00

13.2.3 Passeport chien

Désignation	Produit	Prix CHF
Passeport chien mensuel	40297	60.00
Passeport chien annuel	40043	350.00

13.2.4 AG Night

Désignation	Produit	Prix CHF
AG Night	66401	99.00

13.2.5 Carte mensuelle AG

Désignation	Produit	Prix CHF 2e cl.	Prix CHF 1re cl.
Carte mensuelle AG adulte	40014	440.00	695.00

Carte mensuelle AG jeune	40014	295.00	495.00
--------------------------	-------	--------	--------

13.2.6 Cartes journalières

Désignation	Produit	Prix CHF 2e cl.	Prix CHF 1re cl.
Carte journalière pour le demi-tarif (datée, non datée)	361/2361	78.00	128.00
Carte journalière multi	30	468.00	768.00
Carte journalière dégriffée	80040	dès 29.00	dès 49.00
Carte journalière pour enfant (datée, non datée)	4540/7	19.00	33.00
Carte journalière pour chien (datée, non datée)	4557/54557	25.00	-
Carte journalière dégriffée Commune	54000	dès 39.00	dès 66.00
Carte journalière accompagnant 2 ^e cl. (offre pour clients réguliers)	11775	Gratuit	-
Carte journalière accompagnant 1 ^{re} cl. (offre pour clients réguliers)	11776	-	Gratuit
Carte journalière Tandem AG Jeune	40375	20.00	20.00
Carte journalière Friends Jeune	40376	80.00	120.00

13.3 Prix des surclassements

13.3.1 Surclassements

Désignation	Produit	Prix CHF
surclassement mensuel pour AG au prix entier	50457	225.00 (selon le segment)
surclassement mensuel pour AG à prix réduit	50457	165.00 (selon le segment)
Surclassement journalier pour AG, carte mensuelle AG, carte journalière pour le demi-tarif, carte journalière dégriffée pour le demi-tarif, carte journalière	456 / 50456	50.00

dégriffée Commune pour le demi-tarif		
Surclassement journalier multi pour AG, carte mensuelle AG, carte journalière pour le demi-tarif, carte journalière dégriffée pour le demi-tarif, carte journalière dégriffée Commune pour le demi-tarif	5638	300.00

14 Modèles

14.1 Légitimations pour le retrait d'un abonnement général réduit

14.1.1 Légitimations pour le retrait d'un abonnement général pour voyageur avec un handicap

Carte de légitimation pour rentier/rentière AI



- IV-Rente:
Provisorischer Ausweis für IV-Rentenbezügerinnen/IV-Rentenbezüger

Guten Tag

Als Beilage erhalten Sie einen provisorischen IV-Ausweis. Er dient als Bestätigung über den Bezug einer IV-Rente und kann unter anderem als Beleg in Situationen verwendet werden, in denen Bezügerinnen und Bezügern einer IV-Rente besondere Vergünstigungen gewährt werden. Der Ausweis berechtigt unter anderem zum vergünstigten Bezug des Generalabonnements der SBB.

Der definitive Ausweis wird Ihnen in den kommenden Tagen zugestellt.

Der IV-Ausweis ist nur in Verbindung mit einem Personalausweis (z.B. Identitätskarte) gültig.

Wir grüssen Sie freundlich.

IV-Stelle Obwalden



14.1.2 Légitimations pour le retrait d'un AG pour diplomate

14.1.2.1 Cartes de légitimation délivrées par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et le Protocole à Berne.

